

## Mécanisme d'Experts-e-s sur le Droit au Développement

Contribution au Sommet du Futur

Mise en œuvre du Droit au Développement  
pour les droits des générations futures

La Déclaration sur le Droit au Développement reconnaît la **continuité des processus de développement** à travers les générations. Le droit au développement concerne à la fois les générations présentes et futures et fournit un cadre pour la sauvegarde des intérêts des générations futures dans les processus de prise de décision qui affectent l'environnement, l'économie, la société et la culture.

La solidarité avec les générations futures est ancrée dans le principe de l'**équité intergénérationnelle**, c'est-à-dire que les avantages et les charges des décisions économiques, sociales et environnementales doivent être partagés équitablement entre les différentes générations. Pour mettre ce principe en pratique, il faut :

- Concevoir des **forums** pour agir en tant que fiduciaires des générations futures et des **instruments** pour mieux protéger leurs intérêts. Les progrès technologiques offrent une capacité sans précédent de prévoir et de comprendre l'impact des politiques et des activités actuelles sur les générations futures;
- Prêter attention aux voix et aux aspirations des **jeunes**, qui sont les plus proches des générations futures. Ils vivent principalement dans les pays en développement;
- Protéger l'**environnement** et s'attaquer au changement climatique et à d'autres secteurs critiques qui affectent le bien-être des générations futures;
- **Lutter contre les inégalités** au sein des États et entre eux. La plupart des membres des générations futures naîtront dans des pays à revenu faible ou intermédiaire ; le soutien aux communautés vulnérables par le biais d'investissements sociaux profitera également aux générations futures.

*“Consciente que le développement est un processus global, économique, social, culturel et politique, qui vise à améliorer sans cesse le bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus, sur la base de leur participation active, libre et significative au développement et au partage équitable des bienfaits qui en découlent”*

Préambule, Déclaration sur le Droit au Développement

PLUS D'INFORMATIONS [ICI](#)

